

signé électroniquement le 26/04/2018
par BERNARD RIOUAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Procurations : 0

Délibération rendue exécutoire

le : - 3 MAI 2018

Convocation du Conseil Municipal

en date du : 16/04/2018

Affichage en date du : 16/04/2018

Publication de - 3 MAI 2018

Réception en préfecture :

27 AVR. 2018

L'an deux mille dix-huit

Le vingt-trois avril

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents.

Secrétaire de Séance : M. Yann-Fañch KERNEIS.

N° 2018-04-11

Objet : Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest.

Rapporteur : Jacky LE BRIS

Elaboré à partir de 2004, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Brest, approuvé par délibération du 13 septembre 2011 par le syndicat mixte des communautés du Pays de Brest, a constitué un point d'étape important dans l'affirmation de Brest et de son Pays comme métropole occidentale de la Bretagne.

L'échelle du bassin de vie de 400 000 habitants s'y affiche de manière volontaire et ambitieuse comme le périmètre pertinent d'organisation de l'espace pour assurer un développement équilibré du territoire à l'horizon des vingt prochaines années.

Mis en révision en décembre 2014 pour tenir compte de l'évolution du cadre légal et du contexte territorial, le projet de SCoT révisé a été arrêté par délibération du 19 décembre 2017 par le pôle métropolitain du Pays de Brest, qui l'a ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées par lettre en date du 18 janvier 2018.

La Commune de Plouzane est consultée en tant que Commune membre du Pays de Brest.

Fruit d'un travail partagé et d'un processus de concertation avec les acteurs et les habitants du territoire, le projet de SCoT est composé des trois pièces suivantes et de leurs annexes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- un document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Le SCoT a été remanié et recentré sur les défis présents à relever autour de l'emploi, du maintien de la qualité du cadre de vie, de la préservation du foncier agricole, de la transition énergétique et écologique, d'un développement équilibré du Pays de Brest et des coopérations. Il conserve l'esprit du document de 2011 dans ses grandes orientations relatives à l'armature urbaine du territoire, l'organisation des déplacements, le confortement de l'offre commerciale, la préservation de la trame verte et bleue.

Le projet d'aménagement et de développement durables développe particulièrement les enjeux d'attractivité économique, visant l'arrivée et l'installation sur le territoire d'une majorité de jeunes et d'actifs, de dynamisme du tissu économique et de qualité du cadre de vie contribuant au rayonnement du territoire. Pour renforcer la performance économique du Pays, le SCoT s'appuie sur les enjeux de construction collective de l'avenir du territoire, de poursuite de l'ouverture sur l'Europe et sur le monde et l'accompagnement des piliers économiques du territoire, dont le renforcement de son caractère maritime, le soutien de l'économie agricole et le développement du tourisme.

En matière de mobilité, le SCoT prévoit :

- de favoriser la coordination des autorités organisatrices afin d'assurer le développement de liaisons de transport collectif à haut niveau de service entre pôles principaux du Pays, notamment par le développement d'une liaison maritime entre Brest et la Presqu'île de Crozon, d'orienter l'évolution des transports collectifs urbains au sein de la métropole pour répondre aux besoins prioritaires de déplacement, avec une attention particulière aux actifs et aux articulations avec le transport interurbain, ainsi que de rechercher sur l'ensemble du Pays une desserte des principaux équipements touristiques et d'organiser le développement de pôles d'échanges et de parkings relais,
- de favoriser dans les documents d'urbanisme les mobilités actives, tant dans l'organisation urbaine, que dans celle des espaces publics,
- de maintenir la possibilité d'une amélioration forte de la liaison ferroviaire entre Brest et Quimper, grâce à une nouvelle traversée de l'Elorn,
- un développement maîtrisé de l'offre routière, en privilégiant l'amélioration des infrastructures existantes, mais en laissant ouverte la possibilité de créer des voies nouvelles pour assurer le maillage des voiries locales ou assurer la desserte des nouvelles opérations d'aménagement et des grands sites économiques, incluant en particulier le contournement de l'agglomération brestoise (RD205, RD67, voie de maillage RD59/RD712) et en promouvant un usage partagé et économe de l'automobile.

Parmi les évolutions territoriales dont le projet de SCoT tient compte figure la structuration des communautés de communes du Pays de Brest, qui sont toutes désormais dotées de la compétence urbanisme, ce qui a pour effet de modifier la présentation des objectifs et de renforcer la cohérence de certaines orientations, qui trouveront leur déclinaison dans les six plans locaux d'urbanisme intercommunaux du territoire.

Conformément aux nouvelles obligations légales, les objectifs du SCoT révisés sont précisés, avec des traductions chiffrées ou spatiales qui seront de nature à améliorer sa prise en compte par les documents d'urbanisme.

En particulier :

- le SCoT vise à assurer le développement économique du territoire tout en recherchant une gestion économe du foncier : au sein d'une enveloppe globale définie pour 20 ans, le SCoT préserve la capacité identifiée par le PLU facteur 4 pour répondre aux besoins d'accueil des entreprises, ainsi qu'une réserve de développement dédiée aux espaces économiques majeurs dits « d'intérêt pays » (194 hectares sur Brest métropole) ;
- les objectifs démographiques, de production de logements (2490 logements par an en moyenne, dont 50 % sur Brest métropole) ou de développement de l'urbanisation, sont dimensionnés pour assurer une réduction de 20 % de la consommation d'espaces naturels ou agricoles par rapport aux dix années antérieures (2005-2015). L'établissement de comptes fonciers par EPCI assurera le respect de cet objectif ;
- la stratégie commerciale, acquis des chartes et du SCoT antérieurs, trouve sa traduction dans un document annexe du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), qui définit les conditions d'implantation des équipements commerciaux les plus significatifs pour l'aménagement du territoire à l'appui de critères de surface et de localisation, visant à préserver les commerces de centralité, en préservant les équilibres entre centres et périphéries. Les pôles commerciaux de Brest métropole trouvent leur place dans cette organisation dont l'architecture est établie sur le fondement du SCoT antérieur et du PLU facteur 4 ;
- la traduction de la loi littoral dans les PLUi pourra être confortée par la définition que le SCoT donne de l'armature du territoire, au travers de la définition des villages pouvant faire l'objet d'une extension et ceux dont les caractéristiques permettent de considérer que leur densification est possible ;
 - la préservation des continuités écologiques est assurée par une cartographie des espaces améliorée et cohérente avec la trame verte et bleue identifiée par le PLU facteur 4, favorisant la protection des espaces ayant un potentiel écologique fort et les connexions entre les milieux naturels ;
 - le SCoT prévoit les conditions permettant de limiter l'habitat dans les zones agricoles, en encadrant notamment de façon précise le changement de destination des bâtiments présentant un intérêt architectural ou de patrimoine culturel local.

Ceci exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de SCoT du Pays de Brest révisé, arrêté par délibération unanime du comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 24 avril 2018

Le Maire,
Bernard RIOUAL